

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE - Session 2023

Livret à l'attention des candidats en établissement, avec épreuves ponctuelles terminales

Ce livret concerne les candidats au CAP AEPE :

- scolarisés dans un établissement privé hors contrat
- ayant moins de 18 ans dans l'année de l'examen et relevant de l'enseignement à distance
- inscrits dans un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA) ou assimilé MFR
- relevant de la formation continue (hors GRETA)

Ce livret comprend :

- les dispenses d'épreuves
- les modalités d'inscription
- les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle à effectuer
- les différentes annexes selon la situation des candidats
- l'annexe relative aux candidats justifiant de stage ou d'expérience professionnelle à temps partiel

Textes réglementaires :

L'arrêté du 22 février 2017 portant création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) contient toutes les informations indispensables concernant le CAP AEPE (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) et est disponible sur cette adresse :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

MODIFIE LE 17 DECEMBRE 2020 PAR L'ARRETE DU 30/11/2020 (J.O N°304 DU 17/12/2020)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2020/12/17/0304>

Le nombre de semaines de PFMP exigé pour le CAP AEPE a été modifié par l'arrêté suivant et porte à 14 le nombre de semaines exigées pour présenter les épreuves EP1 et EP2 du CAP AEPE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038961733>

Les épreuves générales des CAP sont modifiées à partir de la session 2021. L'arrêté du 30 août 2019 précise les nouvelles modalités d'évaluation des épreuves générales et est disponible à cette adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo35/MENE1921757A.htm>

L'épreuve de Prévention Santé Environnement devient une épreuve générale à part entière et ne fait plus partie du module EP1 à partir de la session 2021.

La nouvelle épreuve de « chef d'œuvre » instaurée pour les CAP à partir de la session 2021 ne concerne ni les candidats individuels et ni les candidats en enseignement à distance.

1 - Dispenses d'épreuves du CAP AEPE

Epreuves générales :

Les dispenses des épreuves générales sont détaillées dans la notice d'inscription générale des CAP sur www.ac-orleans-tours.fr (rubrique Examens, puis CAP) et réglementées par l'arrêté suivant : <https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010426/MENE0100828C.htm>

L'épreuve de Prévention Santé Environnement devient une épreuve générale à part entière à partir de la session 2021. Aussi, seul un passage de cette épreuve à partir de la session 2021 pourra permettre un bénéfice de notes de cette épreuve pour les sessions suivantes.

Epreuves professionnelles :

Les candidats titulaires des diplômes suivants peuvent prétendre aux dispenses suivantes (arrêté du 22 août 2018, modifiée par l'arrêté du 29 mars 2019) :

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » <i>Obtenu à partir de 2000</i>	Titre Assistant (e) de vie aux familles <i>Obtenu à partir de 2003</i>	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes <i>Obtenu à partir de 2013</i>	CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>Obtenu à partir de 2017</i>	BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>Obtenu à partir de 2013 jusqu'à 2020</i>	Mention complémentaire Aide à domicile <i>Obtenu à partir de 1997</i>
Ministère responsable de la certification	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense		Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Précision pour les candidats titulaires des diplômes ci-dessus et dispensés de EP1 et/ou EP2 :

Les candidats dispensés de EP1 par un précédent diplôme n'ont pas à justifier de stage et/ou expérience professionnelle pour l'EP1.

Les candidats dispensés de EP2 par un précédent diplôme n'ont pas à justifier de stage et/ou expérience professionnelle pour l'EP2.

2 - Inscription

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie d'Orléans-Tours, le registre des préinscriptions pour la session **2023** sera ouvert du **mardi 18 octobre 2022 14h au vendredi 21 novembre 2022 17h**.

2.1- Candidats de moins de 18 ans relevant de l'enseignement à distance

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : www.ac-orleans-tours.fr (rubrique scolarité/études, Examens, puis CAP)

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette **confirmation d'inscription** sera **envoyée par courrier** ; dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être **retournée au service des examens avant le vendredi 2 décembre 2022, par courrier avec accusé de réception** (aucune confirmation de réception de dossier ne sera donnée par le Rectorat).

Passée la date limite de retour des confirmations d'inscriptions du vendredi 2 décembre 2022, **les candidats n'ayant pas retourné le document signé (accompagné des pièces justificatives demandées) seront écartés définitivement de la session 2023.**

2.2 - Candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ou dans un CFA non habilité ou assimilé MFR

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens **d'ici le vendredi 2 décembre 2022.**

3 - Réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel ou aux expériences professionnelles :

Les épreuves EP1 et EP2 prennent appui sur une PFMP (= stage) ou une expérience professionnelle dont les exigences (lieux et durées) sont précisées dans le référentiel du CAP AEPE et plus particulièrement :

- dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017 modifiée par l'arrêté du 30 novembre 2020
- dans les annexes suivantes selon la situation du candidat

Le contexte de PFMP EP1 et EP2 doit être distinct

Les semaines peuvent être consécutives ou non, et effectuées dans une ou plusieurs structures.

Les candidats justifiant de PFMP ou d'expérience professionnelle à temps partiel se référeront à l'annexe « Temps partiels » pour connaître les équivalences temps plein.

Un emploi en service civique est considéré comme une expérience professionnelle.

Vous devez justifier de 14 semaines dont une période auprès d'enfants de 0 à 3 ans

SITUATION DU CANDIDAT	PERIODE DE PFMP
SITUATION 1 Candidat SANS expérience dans la petite enfance	14 semaines de stage dont au moins une période auprès des 0-3 ans Pas de durée minimale par secteur
SITUATION 2 Candidat AVEC expérience professionnelle avec les enfants de 0-3 ans (assistant maternel agréé ou garde à domicile, expérience en EAJE)	14 semaines d'expérience professionnelle et stage dont au moins une période auprès des 0-3 ans Pas de durée minimale par secteur
SITUATION 3 Candidat AVEC expérience professionnelle en école maternelle, en EAJE ou en ACM avec des enfants de moins de 6 ans	14 semaines d'expérience professionnelle et stage dont au moins une période auprès des 0-3 ans Pas de durée minimale par secteur
SITUATION 4 Candidats AVEC expérience professionnelle en accueil collectif ET avec le jeune enfant	14 semaines d'expérience professionnelle dont au moins une période auprès des 0-3 ans Pas de durée minimale par secteur
SITUATION 5 Candidat ayant validé l'EP1 ou l'EP2 en 2019 ou 2020	14 semaines de stage ET/OU expérience professionnelle dont au moins une période auprès des 0-3 ans (pour l'EP1) à justifier sur la totalité des deux secteurs
SITUATION 6 Candidats ayant une ou des dispense(s) EP1 / EP2 / EP3	5 semaines de stage minimum dont au moins une période auprès des 0-3 ans (pour l'EP1)

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - ACM : Accueil Collectif de Mineurs

Les exigences en fonction de la situation du candidat sont précisées dans les annexes suivantes :

Candidat scolaire en établissement	Annexe 1
Candidat scolaire de moins de 18 ans relevant de l'enseignement à distance (CNED)	Annexe 1
Candidat sous contrat d'apprentissage ou dans une MFR	Annexe 2
Candidat relevant de la formation professionnelle continue mais SANS expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Annexe 1
Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement (AVEC une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance)	Annexe 3

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle

Le candidat envoie par courrier avec **accusé de réception au plus tard le vendredi 31 mars 2023** (cachet de la poste faisant foi) l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives demandées, à :

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
Division des Examens et Concours – DEC6 – bureau 214
21 Rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du vendredi 31 mars 2023, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

ATTENTION :

AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE NE SERA ACCORDE POUR L'ENVOI DE CES DOCUMENTS OU POUR AJOUTER DES DOCUMENTS MANQUANTS AU PREMIER ENVOI.

4 - L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

4.1 - Epreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

A partir de la session 2021, le module EP1 comprend une seule épreuve pour les candidats individuels, en enseignement à distance ou en formation continue :

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant – coeff 7

L'épreuve de Prévention Santé Environnement constitue à partir de la session 2021 une épreuve générale à part entière. Les candidats ayant déjà passé la Prévention Santé Environnement pour le CAP AEPE en 2019 ou 2020 ne pourront pas conserver leur note pour la session 2021. Seul un passage de cette épreuve à partir de la session 2021 pourra permettre un bénéfice de note de cette épreuve pour les sessions suivantes.

Pour les candidats autres que individuels, en enseignement à distance ou en formation continue, l'épreuve de chef d'œuvre est mise en place à partir de la session 2021, et fait partie du module EP1 :

Epreuve EP1A : Accompagner le développement du jeune enfant – coeff 6

Epreuve EP1B : Chef d'œuvre – coeff 1

EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » :

- épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP ou une expérience professionnelle dont les exigences et les justificatifs à fournir sont précisés dans le chapitre 3 du présent livret.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les fiches seront présentées en format A4 (2 pages maximum).
Les noms d'usage, nom de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Les deux fiches peuvent être issues de la même PFMP (mais pas obligatoirement).

Un modèle de ces fiches, que les candidats peuvent reprendre, est à leur disposition : https://www.ac-orleans-tours.fr/examens/examens_professionnels/certificat_daptitude_professionnelle/

Le candidat se présentera le jour de l'épreuve avec ses deux fiches, chacune en deux exemplaires (+ un exemplaire pour le candidat).

Aucun envoi postal des fiches EP1 n'est à effectuer.

En l'absence de l'ensemble des fiches le jour de l'épreuve, le candidat se verra attribuer zéro à l'épreuve.

4.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »

Epreuve écrite d'une durée d'1h30 - coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

L'épreuve prend appui sur une PFMP ou une expérience professionnelle dont les exigences et les justificatifs à fournir sont précisés dans le chapitre 3 de la présente notice.

4.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

Tous les candidats doivent présenter cette épreuve pour obtenir l'examen (sauf candidat dispensé par un autre diplôme, et sauf candidat ayant un bénéfice de note sur cette épreuve).

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien, d'une durée totale de 25 minutes - coefficient 4

Temps de préparation de l'épreuve : 1h30 pour les candidats inscrits « sans projet réel », et pas de temps de préparation pour les candidats inscrits « avec projet réel ».

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

➤ Assistants maternels agréés et employés à domicile :

Ces candidats peuvent faire le choix de présenter l'épreuve avec leur projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile (arrêté du 22 février 2017).

Ce choix est effectué par le candidat au moment de l'inscription. Aucun changement ne pourra être fait après le renvoi par le candidat de la confirmation d'inscription.

Ces candidats préparent un dossier présentant leur projet d'accueil (5 pages au maximum).

Présentation du projet d'accueil réel par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription

Les nom d'usage, de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

Une aide à l'élaboration du projet d'accueil est à la disposition des candidats : https://www.ac-orleans-tours.fr/examens/examens_professionnels/certificat_daptitude_professionnelle/

Le candidat se présentera le jour de l'épreuve avec son projet réel en deux exemplaires (+ un exemplaire pour le candidat).

Aucun envoi postal du projet réel n'est à effectuer.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve

➤ Autres candidats :

Les candidats inscrits « sans projet réel » passeront leur épreuve à partir d'un dossier documentaire fourni par le centre d'épreuve (temps de préparation d'1h30 avant l'épreuve).

Situations :

- Candidat scolaire en établissement privé hors contrat
- Candidat scolaire de moins de 18 ans relevant de l'enseignement à distance (CNED)
- Candidat relevant de la formation professionnelle continue mais SANS expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Département du domicile :

Votre situation pour l'épreuve EP1 : Inscrit Non inscrit (dispense ou bénéficiaire)

Votre candidat pour l'épreuve EP2 : Inscrit Non inscrit (dispense ou bénéficiaire)

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence :

- Total de 14 semaines dont une période auprès d'enfants de moins de 3 ans
- Il est fortement préconisé de répartir les dernières semaines de stage lors de la dernière année de formation comme suit :
 - 4 semaines consécutives dans un EAJE ou dans un contexte d'intervention à domicile ;
 - 3 semaines consécutives dans une structure d'accueil collectif pour enfant de moins de 6 ans
- Etablissements et services d'accueil de la petite enfance possibles :
 écoles maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels, organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Tableau 1 (Période en école maternelle ou EAJE ou ACM auprès d'enfants de moins de 6 ans)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Nb d'heures par semaine : ...
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Nb d'heures par semaine : ...

Tableau 2 (Période en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Nb d'heures par semaine : ...
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Nb d'heures par semaine : ...

Tableau 3 (autres PFMP)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type d'accueil ET âge des enfants	Période
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Nb d'heures par semaine : ...
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Nb d'heures par semaine : ...

CADRE RESERVE AU CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
14 semaines		
Période auprès d'enfants de moins de 3 ans pour EP1		
Période auprès d'enfants de moins de 6 ans pour EP2		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1 Le cas échéant, motif du refus :		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2 Le cas échéant, motif du refus :		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIECES AU RECTORAT : VENDREDI 31 MARS 2023 par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). **Joindre impérativement les 3 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 3 de cette annexe).**

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP
Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour les PFMP au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels		
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ; Date de l'agrément : ET a validé soit l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007), soit les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'assistant maternel - copie du relevé de notes CAP petite enfance ou CAP AEPE - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ; Date de l'agrément : ET est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 (anciennement niveau III).	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'assistant maternel - copie du relevé de notes ou du diplôme possédé - attestation(s) de stage
Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans		
<input type="checkbox"/>	Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés : Date de l'agrément : ET Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'organisme - copie du diplôme ou du relevé de notes du CAP PE/AEPE du tuteur - attestation sur l'honneur du tuteur concernant son expérience professionnelle - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés : Date de l'agrément : ET Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement niveau V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'organisme - copie de la certification possédée - attestation sur l'honneur du tuteur concernant son expérience professionnelle - attestation(s) de stage

Pour les autres lieux de PFMP, le candidat fournira une attestation de stage.

Les attestations de stage sont à télécharger sur le site de l'académie d'Orléans-Tours.

Situation :

Candidat sous contrat d'apprentissage ou en MFR.

Le candidat ayant signé des contrats d'apprentissage successifs renseigne une ligne par contrat. Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, il effectue **une formation de 1 semaine minimum** dans une autre entreprise via une « convention avec une tierce entreprise ».

Nom de naissance : **Nom d'usage :**

Prénom : **Département du domicile :**

Votre situation pour l'épreuve EP1 : Inscrit Non inscrit (dispense ou bénéfice)

Votre situation pour l'épreuve EP2 : Inscrit Non inscrit (dispense ou bénéfice)

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence :

- *Lieux d'apprentissage possibles : structures collectives d'accueil de jeunes enfants, organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.*

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nom(s) et adresse(s) de(s) l'employeur(s)	Age des enfants	Durée
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

STAGES COMPLEMENTAIRES

Structure(s) d'accueil	Age des enfants	Durée
		du :/...../..... au :...../...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :...../...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :...../...../..... Nb de semaines :

CADRE RESERVE AU CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Justificatifs fournis		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1 Le cas échéant, motif du refus :		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2 Le cas échéant, motif du refus :		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIECES AU RECTORAT : VENDREDI 31 MARS 2023 par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). **Joindre impérativement les 2 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 2 de cette annexe).**



Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour un apprentissage et/ou stage complémentaire dans des organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans		
<input type="checkbox"/>	<p>L'organisme de service à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans est agréé</p> <p>Date de l'agrément :</p> <p>Le maître d'apprentissage / tuteur est titulaire d'un CAP petite enfance ou d'un CAP AEPE ET a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfant de moins de 3 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'organisme - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - copie du diplôme ou du relevé de notes du CAP PE ou AEPE du maître d'apprentissage - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle
<input type="checkbox"/>	<p>L'organisme de service à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans est agréé</p> <p>Date de l'agrément :</p> <p>Le maître d'apprentissage / tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement niveau V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance ET a une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfant de moins de 3 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'organisme - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - copie de la certification du maître d'apprentissage - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle
Pour un apprentissage et/ou stage complémentaire dans une autre structure		
<input type="checkbox"/>	<p>Le maître d'apprentissage / tuteur est titulaire d'un diplôme de niveau 4 ET a une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfant de moins de 6 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle

Situation :

Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement AVEC une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Département du domicile :

Situation du candidat pour l'épreuve EP1 : Inscrit Non inscrit (dispense ou bénéfice)

Situation du candidat pour l'épreuve EP2 : Inscrit Non inscrit (dispense ou bénéfice)

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Exigence :

Le candidat a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP AEPE

- *soit en qualité de salarié à temps plein, pendant 6 mois au cours de l'année précédent d'examen*
 - *soit à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.*
- Pour les candidats bénéficiant d'un positionnement, la durée minimale de la formation en milieu professionnelle est de 5 semaines.*

p

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes d'emploi	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :

CADRE RESERVE AU CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Justificatifs fournis		
Durée d'expérience professionnelle conforme		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1 Le cas échéant, motif du refus :		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2 Le cas échéant, motif du refus :		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIECES AU RECTORAT : VENDREDI 31 MARS 2023 par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Joindre impérativement les 2 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 2 de cette annexe).

Justificatifs à joindre à l'attestation
Cocher les cases correspondantes

	Justificatifs à joindre
<input type="checkbox"/> Pour un candidat bénéficiant d'un positionnement	<ul style="list-style-type: none">- copie de la décision de positionnement- copie du (ou des) certificat(s) de travail
<input type="checkbox"/> Pour un candidat sans positionnement	<ul style="list-style-type: none">- copie du (ou des) certificat(s) de travail

ANNEXE « TEMPS PARTIELS »

Calcul des semaines exigées dans la réglementation, pour les candidats justifiant de stage ou d'expérience professionnelle à temps partiel (= candidats n'étant pas à 35h) :

Nombre d'heures effectuées par semaine	Nombre de semaines validées pour les attestations du CAP AEPE
A partir de 24h par semaine	1 semaine de stage compte pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 12h et 23.5h par semaine	2 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 8h et 11.5h par semaine	3 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 6h et 7.5h par semaine	4 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation